

**Objet : Réglementation de la vitesse maximale autorisée**  
**Route Départementale (RD) n° 28**  
**hors agglomérations de Chauffour-Notre-Dame et Degré**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la RD 28 du PR 0+530 au PR 0+930, hors agglomérations de Chauffour-Notre-Dame et Degré,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la route départementale n° 28 comprise entre le PR 0+530 et le PR 0+930, située hors agglomérations de Chauffour-Notre-Dame et Degré, est limitée à 70 Km/h dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

**ARTICLE 3** -

La commune de Chauffour-Notre-Dame aura la charge de la fourniture de la signalisation afférente.  
Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la pose, l'entretien et le renouvellement de cette signalisation.

**ARTICLE 4** -

Le Directeur général des Services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et dont une ampliation sera adressée aux Maires de Chauffour-Notre-Dame et Degré, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**ARTICLE 5** -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
le Directeur général adjoint des Infrastructures  
et du développement territorial,

Acté certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

**15 MAI 2024**

**Eric DUVAL**